



KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Bureau 1500

600, boul. de Maisonneuve Ouest

Montréal (Québec) H3A 0A3

Téléphone : (514) 840-2100

Télécopieur : (514) 840-2187



Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.

800, boul. René-Lévesque Ouest

Bureau 1900

Montréal (Québec) H3B 1X9

Tél. : 514-875-6060

Télec. : 514-879-2600

**RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS
SUR LES CONSTATATIONS DÉCOULANT
D'UNE MISSION D'APPLICATION DE PROCÉDURES D'AUDIT SPÉCIFIÉES À DES
INFORMATIONS FINANCIÈRES AUTRES QUE DES ÉTATS FINANCIERS**

Madame Lyne Desmarais,

Comme nous avons expressément convenu, nous avons appliqué les procédures d'audit énoncées ci-dessous, qui ont été spécifiées par la Direction d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution (« Le Distributeur »). Les procédures ont été appliquées uniquement dans le but d'aider le Distributeur à se conformer au paragraphe 125 de la décision D-2013-037 de la Régie de l'énergie (la « Régie ») relative au dossier R-3814-2012 du Distributeur (Demande tarifaire 2013-2014) : « Pour l'année 2012 et, le cas échéant, les années suivantes, la Régie demande au Distributeur de soumettre, lors du dépôt de son rapport annuel, un rapport spécifique des auditeurs indépendants portant sur la conciliation à la suite de l'utilisation de référentiels comptables différents entre les états financiers à vocation générale et les états financiers réglementaires ». Notre mission a été exécutée conformément aux autres normes canadiennes sur les missions d'application de procédures d'audit spécifiées à des informations financières autres que des états financiers.

Les pages suivantes mentionnent les procédures d'audit spécifiées que nous avons appliquées sur les éléments des conciliations (« les informations financières ») entre les états financiers à vocation générale établis selon les principes comptables généralement reconnus du Canada tels qu'établis à la partie V du *Manuel de l'ICCA* (« PCGR ») et les soldes après ajustements IFRS établis sur la base des normes internationales d'information financière (« IFRS ») appliquées aux fins réglementaires, telles que reconnues par la Régie dans sa décision D-2012-021 relative au dossier R-3768-2011 (Demande relative aux modifications de méthodes comptables découlant du passage aux normes internationales d'information financière (« IFRS »)), soit les ajustements nos. (1) à (4) contenus dans sa conciliation de l'État des résultats – activités réglementées, et les ajustements nos. (1) et (2) contenus dans sa conciliation de l'Actif total et base de tarification aux fins réglementaires (la « Conciliation »), ainsi que les constatations découlant de l'application de ces procédures d'audit spécifiées que nous avons dégagées.

Sont annexées à ce rapport :

- Annexe A – Conciliation du Distributeur
- Annexe B – Conventions et méthodes comptables spécifiques à la Conciliation du Distributeur

1. DISTRIBUTEUR

Les procédures ci-dessous sont réalisées à l'appui des annexes A et B, et en permettant les arrondis.

1.1 Validation arithmétique de la Conciliation :

Procédure	Constatations
1. Pour chaque ligne des tableaux de conciliation en annexe A pour lesquels il y a des ajustements de conciliation dans la colonne « Ajustements IFRS », valider l'exactitude arithmétique de la sommation du montant de la colonne « PCGR » et des montants de la colonne « Ajustements IFRS » afférents à cette ligne, et s'assurer que le total correspond au montant de cette ligne dans la colonne « Soldes après ajustements IFRS »	Aucun écart

1.2 Élément de conciliation : Ajustement numéro (1) du tableau « État des résultats – activités réglementées » à l'annexe A à l'égard du coût des autres avantages postérieurs à l'emploi (« APRA »)

Procédure	Constatations
2. Confirmer auprès des actuaires le montant du coût des APRA constaté pour l'exercice 2012 par la Société selon les PCGR et comparer ce montant aux soldes des comptes correspondants des registres comptables PCGR de la Société au 31 décembre 2012	Aucun écart
3. Sur la base des évaluations actuarielles relatives aux régimes d'APRA visés à la procédure 2, confirmer auprès des actuaires le montant du coût des APRA qui aurait été constaté pour l'exercice 2012 pour la Société selon les méthodes comptables basées sur les IFRS de l'Annexe B	Confirmations des actuaires obtenues
4. Recalculer la différence entre le coût constaté des APRA pour l'exercice 2012 pour la Société selon les PCGR et le coût établi à la procédure 3	Aucun écart
5. Recalculer la quote-part du Distributeur dans la différence calculée à la procédure 4 selon la méthode de répartition décrite à l'Annexe B à partir de la cédule des salaires de base par division utilisée par Hydro-Québec aux fins de cette répartition	Aucun écart
6. Comparer le montant calculé à la procédure 5 à l'ajustement numéro (1) du tableau « État des résultats – activités réglementées » de l'annexe A	Aucun écart

1.3 Élément de conciliation : Ajustement numéro (2) du tableau « État des résultats – activités réglementées » à l’annexe A à l’égard du coût de retraite

Procédure	Constatations
7. Confirmer auprès de l’actuaire le montant du coût de retraite constaté pour l’exercice 2012 par la Société selon les PCGR et comparer ce montant aux soldes des comptes correspondants des registres comptables PCGR de la Société au 31 décembre 2012	Aucun écart
8. Sur la base de l’évaluation actuarielle relative au Régime de retraite visé à la procédure 7, confirmer auprès de l’actuaire le montant du coût de retraite qui aurait été constaté pour l’exercice 2012 pour la Société selon les méthodes comptables basées sur les IFRS de l’Annexe B	Confirmation de l’actuaire obtenue
9. Recalculer la différence entre le coût de retraite pour l’exercice 2012 pour la Société selon les PCGR et le coût établi à la procédure 8	Aucun écart
10. Recalculer la quote-part du Distributeur dans la différence calculée à la procédure 9 selon la méthode de répartition décrite à l’Annexe B à partir de la cédule des salaires de base par division utilisée par Hydro-Québec aux fins de cette répartition	Aucun écart
11. Comparer le montant calculé à la procédure 10 à l’ajustement numéro (1) du tableau « État des résultats – activités réglementées » de l’annexe A	Aucun écart

1.4 Élément de conciliation : Ajustement numéro (3) et ajustement de présentation numéro (4) relatif au reclassement de la charge de désactualisation du tableau « État des résultats – activités réglementées » et ajustement numéro (1) du tableau « Actif total et base de tarification » à l'annexe A à l'égard de l'obligation de mise hors service

Procédure	Constatations
12. Obtenir les flux de trésorerie non actualisés estimés par la Direction de la Société pour régler l'obligation de mise hors service des immobilisations corporelles (« OMHS ») ainsi que le calcul de l'obligation actualisée	Obtenu
13. Comparer le montant de l'OMHS au 31 décembre 2012 ainsi que le montant de la charge de désactualisation pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012 tels que déterminés à la procédure 12 aux soldes des comptes correspondants de l'OMHS des registres comptables PCGR de la Société	Aucun écart
14. Obtenir la continuité de l'actif afférent à l'OMHS établie à la procédure 12	Obtenu
15. Comparer les montants de l'actif brut, et de l'amortissement cumulé au 31 décembre 2012, ainsi que la charge d'amortissement pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012 tels que déterminés à la procédure 14 aux soldes des comptes correspondants des registres comptables PCGR de la Société	Aucun écart
<i>Évaluation initiale</i>	
16. Recalculer, conformément à la méthode comptable décrite au point 2.1 de l'annexe B, le passif (représentant l'OMHS) en date du 1 ^{er} janvier 2012 et recalculer l'actif afférent, conformément à la méthode comptable décrite au point 2.5 de l'annexe B, en appliquant les taux d'actualisation établis selon l'annexe B sur les flux de trésorerie non actualisés obtenus à la procédure 12	Aucun écart
<i>Impact 2012 (amortissement, charge de désactualisation)</i>	
17. Recalculer l'amortissement pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012, ainsi que l'amortissement cumulé au 31 décembre 2012, de l'actif brut établi à la procédure 16 selon la méthode comptable décrite au point 2.1 de l'annexe B	Aucun écart
18. Recalculer la charge de désactualisation pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012 selon la méthode comptable décrite au point 2.1 de l'annexe B	Aucun écart

Procédure	Constatations
Réévaluation du passif au 31 décembre 2012	
19. Recalculer, conformément à la méthode comptable décrite au point 2.3 de l'annexe B, le passif (représentant l'OMHS) en date du 31 décembre 2012 en appliquant le taux d'actualisation établi selon l'annexe B sur les flux de trésorerie non actualisés obtenus à la procédure 12	Aucun écart
20. Recalculer la différence entre l'OMHS au 1er janvier 2012 (selon la procédure 16) et l'OMHS au 31 décembre 2012 (selon la procédure 19)	Aucun écart
21. Recalculer la différence entre l'actif brut selon les PCGR (établi à la procédure 15) et l'actif brut selon la méthode comptable décrite au point 2.3 de l'annexe B (somme des procédures 16 et 20) au 31 décembre 2012	Aucun écart
22. Recalculer la différence entre l'amortissement cumulé selon les PCGR (tel qu'à la procédure 15) et l'amortissement cumulé selon la méthode comptable décrite au point 2.1 de l'annexe B au 31 décembre 2012 tel que recalculée à la procédure 17	Aucun écart
23. Recalculer la différence entre la charge de désactualisation selon les PCGR (tel qu'à la procédure 13) et la charge de désactualisation selon la méthode comptable décrite au point 2.1 de l'annexe B (tel que recalculée à la procédure 18) pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012	Aucun écart
24. Recalculer la différence entre la charge d'amortissement selon les PCGR (tel qu'à la procédure 15) et la charge d'amortissement selon la méthode comptable décrite au point 2.1 de l'annexe B (tel que recalculée à la procédure 17) pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012	Aucun écart
25. Comparer les montants calculés aux procédures 21, et 22 à l'ajustement numéro (1) du tableau « Actif total et base de tarification » de l'annexe A ainsi que les montants calculés aux procédures 23 et 24 à l'ajustement numéro (3) du tableau « Actif total et base de tarification » de l'annexe A	Aucun écart

Procédure	Constatations
<p>26. En ce qui a trait au reclassement de la charge de désactualisation des charges brutes directes d'exploitation aux frais financiers, retracer que le montant de l'ajustement afférent apparaissant à la ligne « frais financiers » correspondait au montant établi à la procédure 13. Recalculer que la somme du montant de cet ajustement à la ligne charges brutes directes et du montant de l'ajustement correspondant à la ligne « frais financiers » est nulle</p>	<p>Aucun écart</p>

1.5 Élément de conciliation : numéro (2) du tableau « Actif total et base de tarification » à l'annexe A à l'égard de l'ATPC


Procédure	Constatations
<p>27. En conformité avec les méthodes comptables basées sur les IFRS et les différences décrites au point 1.3 de l'annexe B, l'ATPC doit être renversé dans la conciliation de l'actif total au 31 décembre 2012. Par conséquent, retracer que le montant de cet ajustement correspond au renversement du montant de la colonne « PCGR » de la même ligne, et que la somme de ces deux montants est nulle, tel que reporté à la colonne « Soldes après ajustements IFRS »</p>	<p>Aucun écart</p>
<p>28. Comparer le montant à la colonne « PCGR » de la ligne de cet ajustement aux soldes des comptes correspondants des registres comptables PCGR de la société au 31 décembre 2012</p>	<p>Aucun écart</p>

1.6 Élément de conciliation : Ajustements numéro (4) du tableau « État des résultats – activités réglementées » à l'annexe A à l'égard des reclassements de présentation relatifs aux produits financiers

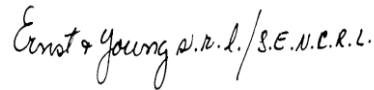
Procédure	Constatations
<p>29. En ce qui a trait au reclassement des produits financiers sur une ligne distincte des frais financiers tel que décrit au point 4 de l'annexe B, nous avons retracé le montant de l'ajustement apparaissant à la ligne « produits financiers » au solde des comptes correspondants des registres comptables PCGR de la Société au 31 décembre 2012. Nous avons également recalculé que la somme du montant de l'ajustement à la ligne « produits financiers » et du montant de l'ajustement correspondant à la ligne « frais financiers » est nulle</p>	<p>Aucun écart</p>

Ces procédures d'audit spécifiées ne constituent ni un audit ni un examen des informations financières auxquelles les procédures d'audit spécifiées ont été appliquées, par conséquent, nous ne sommes en mesure d'exprimer aucune assurance au sujet des informations financières, et nous n'en exprimons aucune. Les constatations énoncées ci-dessus visent uniquement les éléments des informations financières spécifiés ci-avant, et ne couvrent pas l'entièreté du tableau « État des résultats – activités réglementées » et du tableau « Actif total et base de tarification » à l'Annexe A du Distributeur d'Hydro-Québec pris dans leur ensemble.

Notre rapport est destiné uniquement au Contrôleur de la division Hydro-Québec Distribution et à la Régie; il ne doit pas être distribué à des parties autres que le Contrôleur de la division Hydro-Québec Distribution ou la Régie, ou être utilisé par de telles autres parties.

 *KPMG* s.r.l./s.e.n.c.r.l.

KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l.

 *Ernst & Young* s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Le 29 mai 2013
Montréal, Québec

ÉTAT DES RÉSULTATS								
Activités réglementées								
Exercice terminé le 31 décembre 2012								
(en millions de \$)								
	Résultats statutaires (E/F sectoriels)			Ajustements réglementaires				
	PCGR	Ajustements IFRS	Soldes après ajustements IFRS	Présentation	Format Régie	Débit	Crédit	Résultats réglementaires
REVENUS	10 731,1		10 731,1		10 797,4			10 605,2
Ventes d'électricité	10 406,7		10 406,7		10 406,7	161,1 (a) 14,2 (b)	12,6 (c) 122,3 (d) 0,5 (e)	10 366,8
Revenus autres que ventes d'électricité	324,4		324,4		390,7			238,4
Facturation externe émise	107,3		107,3		107,3	12,2 (g)		95,1
Facturation interne émise	77,0		77,0		77,0			77,0
Récupération de coûts				64,5	64,5			64,5
Crédit d'intérêts reliés au remboursement gouvernemental	0,0		0,0	1,8	1,8			1,8
Actifs et passifs financiers liés à la réglementation des tarifs	140,1		140,1		140,1	140,1 (d)		0,0
CHARGES	10 228,1		10 216,7		10 283,0			10 269,7
Charges d'exploitation	1 233,5		1 221,0		1 316,5			1 335,4
Charges brutes directes	1 052,1	-10,4 (1) -0,3 (2) -1,8 (4)	1 039,6	64,5	1 104,1	37,3 (f) 10,4 (m)	30,5 (d) 8,1 (e) 4,9 (i)	1 108,3
Charges de services partagés	511,5		511,5		511,5	4,8 (i) 5,4 (h)	8,4 (d)	513,3
Coûts capitalisés	-321,5		-321,5		-321,5	5,3 (d) 0,1 (i)		-316,1
Frais corporatifs	0,0		0,0	31,0	31,0		1,1 (d)	29,9
Reports réglementaires	-8,6		-8,6		-8,6	8,6 (e)		0,0
Achats	7 751,1		7 751,1		7 656,6			7 479,8
Achats d'électricité	5 041,8		5 041,8		5 041,8			4 895,9
<i>Patrimoniales</i>	4 391,1		4 391,1		4 391,1		161,1 (a)	4 230,0
<i>Postpatrimoniales & tarifs gestion et énergie de secours</i>	650,7		650,7		650,7	15,2 (d)		665,9
Service de transport	2 614,8		2 614,8		2 614,8		30,9 (d)	2 583,9
Achats de combustible	94,5		94,5	-94,5	0,0			0,0
Autres charges	768,8		768,0		862,5			1 016,6
Achats de combustible	0,0		0,0	94,5	94,5		10,9 (d)	83,6
Amortissement	678,7	-0,8 (3)	677,9		677,9	43,4 (d) 54,7 (j) 115,4 (k) 3,8 (i)	10,4 (m)	884,8
Compte d'écarts - projets majeurs	0,0		0,0		0,0		4,6 (i)	-4,6
Taxes	90,1		90,1		90,1		37,3 (f)	52,8
Frais corporatifs	31,0		31,0	-31,0	0,0			0,0
Produits financiers	0,0	3,6 (4)	3,6	1,8	1,8	1,8 (l)		0,0
Frais financiers / Coût du capital emprunté *	443,7	1,8 (4) 0,1 (3) 3,6 (4)	449,2		449,2	437,9 (l)	449,2 (l)	437,9
BÉNÉFICE NET	503,0		514,4		514,4			335,5

* Correspond au coût des capitaux empruntés (dette) mais ne considère pas le coût des capitaux propres lequel correspond au bénéfice net réglementé.

Annexe A - Conciliation du Distributeur (suite)

Les éléments de conciliation correspondent à :

Ajustements IFRS

- (1) Ajustement du coût des autres avantages du personnel suite à l'application de la norme IAS 19 Avantages du personnel.
- (2) Ajustement du coût de retraite suite à l'application de la norme IAS 19 Avantages du personnel.
- (3) Ajustement de la charge relative au passif au titre des obligations liées à la mise hors service suite à l'application de IAS 37 et IFRIC1.
- (4) Reclassement entre les rubriques de la charge de désactualisation et des produits financiers pour rendre la présentation conforme aux IFRS. Ce dernier élément fait l'objet d'un ajustement réglementaire, tel qu'expliqué à la note (l) ci-bas, et n'a aucun impact sur les résultats réglementaires.

Ajustements réglementaires

- (a) Pour refléter l'effet de la gestion à court terme des risques financiers assumés par l'actionnaire.
- (b) Provision réglementaire de 2012.
- (c) Renversement de la provision réglementaire de 2011.
- (d) Reclassement de la rubrique statutaire « Actifs et passifs financiers liés à la réglementation des tarifs » dans les ventes et achats d'électricité, le service de transport, les charges d'exploitation, les achats de combustible et l'amortissement. La rubrique statutaire inclut les comptes d'écarts du *pass-on*, du service de transport, du combustible, du nivellement pour aléas climatiques et du coût de retraite.
- (e) Reclassement de la rubrique statutaire « Reports réglementaires » dans les ventes d'électricité et les charges brutes directes. La rubrique statutaire inclut les comptes d'écarts relatifs aux pannes majeures et au tarif de maintien de la charge.
- (f) Reclassement de la quote-part versée au Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétiques (BEIÉ) de la rubrique statutaire « Taxes » dans les Charges brutes directes.
- (g) Frais d'emprunts capitalisés portion capitaux propres comptabilisés dans les « Autres produits » aux résultats statutaires.
- (h) Pour comptabiliser l'ajustement requis afin de simuler le rendement sur les actifs des fournisseurs.
- (i) Reclassement des rubriques statutaires « Amortissement », « Charges de services partagés » et « Coûts capitalisés » dans le comptes d'écarts - projets majeurs et les charges brutes directes.
- (j) Recouvrement intégral du coût non amorti des services passés (ATPC/PTPC)
- (k) Ajustement de la charge d'amortissement relié aux durées de vie statutaire différentes des durées de vie réglementaire pour les conducteurs basse et moyenne tension, les canalisations souterraines en béton et les poteaux.
- (l) Pour refléter la différence dans la méthode de reconnaissance des coûts de financement.
- (m) Reclassement de la rubrique statutaire « Amortissement actifs réglementaires » dans les charges brutes directes.

Composantes	au 31 décembre 2012				
	Actif total statutaire			Ajustements réglementaires	Base de tarification
	PCGR	Ajustements IFRS	Soldes après ajustements IFRS		
Immobilisations en cours	567,5		567,5		0,0
Immobilisations en exploitation	526,3		526,3	-526,3 (a) (b)	
Actifs incorporels en exploitation	41,2		41,2	-41,2 (a)	
Immobilisations en exploitation	8 446,5		8 447,6		8 332,2
Equipements de mesurage	242,7		242,7		242,7
Postes de distribution	3,3		3,3		3,3
Lignes aériennes de distribution	4 872,0		4 872,0	-108,3 (c)	4 763,7
Lignes souterraines de distribution	2 296,9		2 296,9	-7,1 (c)	2 289,8
Réseaux autonomes	447,5	1,1 (1)	448,6		448,6
Autres actifs de réseaux	9,5		9,5		9,5
Actifs de soutien	619,8		619,8		619,8
Contributions à des postes de départ privés	-45,2		-45,2		-45,2
Contrats de location-financement	30,4		30,4		30,4
Actifs incorporels en exploitation	1 327,0		1 327,0		1 327,0
Plan global en efficacité énergétique	871,0		871,0		871,0
Programmes et activités du BEIÉ	122,0		122,0		122,0
Logiciels	300,8		300,8		300,8
Autres actifs incorporels	33,3		33,3		33,3
Autres actifs	1 437,6		459,0		223,5
Compte de nivellement pour aléas climatiques	319,2		319,2	-192,9 (d)	126,3
Contributions à des projets de raccordement	73,3		73,3		73,3
Compte de pass-on pour l'achat d'électricité postpatrimoniale	10,4		10,4	-10,4 (d)	
Compte d'écarts - Projets majeurs (supérieurs à 10 M\$)	14,0		14,0	-14,0 (d)	
Compte d'écarts - Tarif de maintien de la charge	2,7		2,7	-2,7 (d)	
Compte d'écarts - Pannes majeures	13,9		13,9	-13,9 (d)	
Compte d'écarts - Coût de retraite	1,1		1,1	-1,1 (d)	
Remboursement gouvernemental	24,0		24,0		24,0
Actif au titre des prestations constituées	978,5	-978,5 (2)			
Autres actifs	0,5		0,5	-0,5 (a)	
Avantages complémentaires de retraite					0,0
Fonds de roulement	1 624,5		1 624,5		91,3
Encaisse réglementaire				-29,3 (e)	(29,3)
Débiteurs	1 574,4		1 574,4	-1 574,4 (a)	
Matériaux, combustibles et fournitures	50,1		50,1	70,4 (b)	120,6
ACTIF TOTAL	13 433,5	-977,4	12 456,1	(2 451,7)	10 004,4

Les éléments de conciliation correspondent à :

Ajustements IFRS

- (1) Ajustement du coût de l'immobilisation en lien avec le passif au titre des obligations liées à la mise hors service suite à l'application de IAS 37 et IFRIC1.
- (2) Radiation de l'actif au titre des prestations constituées en vertu de l'IAS 19.

Ajustements réglementaires

- (a) Rubriques exclues de la base de tarification.
- (b) Stocks présentés avec les immobilisations en cours aux états financiers statutaires.
- (c) Impact des révisions de durée de vie effectuées aux immobilisations statutaires en 2012, mais affectant les données réglementaires au 1^{er} janvier 2013.
- (d) Comptes d'écarts hors base de tarification.
- (e) Encaisse réglementaire est établie selon une étude des délais de recouvrement des dépenses (*étude Lead/Lag*).

ANNEXE B

CONVENTIONS ET MÉTHODES COMPTABLES POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2012 BASÉES SUR LES IFRS AUX FINS RÉGLEMENTAIRES CONFORMÉMENT À LA DÉCISION D-2012-021 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE, POUR LESQUELLES IL Y A DES DIFFÉRENCES PAR RAPPORT AUX CONVENTIONS COMPTABLES UTILISÉES PAR HYDRO-QUÉBEC DANS SES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS À VOCATION GÉNÉRALE EN PCGR, ET DESQUELLES DÉCOULENT LES ÉLÉMENTS DE CONCILIATION PRÉSENTÉS À LA COLONNE « AJUSTEMENTS IFRS » DE L'ANNEXE A.

1. AVANTAGES DU PERSONNEL

1.1 Régime de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi

Hydro-Québec offre à l'ensemble de son personnel un régime de retraite contributif à prestations définies de type fin de carrière ainsi que d'autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi. Les autres avantages postérieurs à l'emploi découlent de régimes d'assurance vie et d'assurance maladie et hospitalisation.

Le coût des prestations de retraite et des autres avantages postérieurs à l'emploi accordés en échange des services rendus au cours de l'exercice est calculé selon la méthode actuarielle des unités de crédit projetées. Il repose sur les meilleures estimations de la Direction en ce qui concerne notamment le taux d'actualisation, le rendement attendu des actifs des régimes, la croissance des salaires, la croissance des coûts des soins de santé et l'âge de départ à la retraite des employés. Les actifs des régimes sont évalués à la juste valeur à la date de clôture.

Aux fins de l'établissement du coût des prestations et de ses obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi, Hydro-Québec a adopté les méthodes comptables suivantes :

- Le taux d'actualisation est fondé sur le taux moyen estimé de la courbe des taux d'intérêt à la date de l'évaluation pour des obligations de sociétés canadiennes de qualité supérieure et tient compte des flux de trésorerie prévus rattachés aux obligations au titre des prestations définies.
- Les gains et pertes actuariels sont comptabilisés dans les Autres éléments du résultat global dans la période au cours de laquelle ils surviennent et sont immédiatement reclassés dans les résultats non distribués.
- Le coût des services passés découlant de ces avantages est comptabilisé en résultat net au cours de la période, lorsque les droits à ces avantages sont pleinement acquis. Autrement, leur coût est amorti selon la méthode de l'amortissement linéaire, sur la durée moyenne restant à courir jusqu'à ce que les droits correspondants soient acquis.
- Le passif au titre des avantages du personnel présenté à l'état de la situation financière correspond à l'obligation au titre des prestations définies diminuée de la juste valeur des actifs du régime. Un passif supplémentaire est comptabilisé lorsqu'une exigence de financement minimal dépasse les avantages économiques disponibles sous forme de diminution des cotisations futures au régime. L'ajustement, le cas échéant, est comptabilisé dans les Autres éléments du résultat global et est immédiatement reclassé dans les résultats non distribués.

1.2 Autres avantages à long terme - Régime d'assurance salaire invalidité de longue durée

Hydro-Québec offre à l'ensemble de son personnel un régime d'assurance salaire invalidité de longue durée qui prévoit le versement de prestations définies à long terme. Le coût et l'obligation liés à ces avantages sont constatés lorsque survient l'invalidité donnant naissance à l'obligation de verser les prestations. Aux fins de l'établissement de ce coût et de cette obligation, Hydro-Québec a adopté les méthodes comptables suivantes :

- Le taux d'actualisation est fondé sur le taux moyen estimé de la courbe des taux d'intérêt à la date de l'évaluation pour des obligations de sociétés canadiennes de qualité supérieure et tient compte des flux de trésorerie prévus rattachés à l'obligation au titre des prestations définies.
- Le coût des services passés ainsi que les gains et pertes actuariels relatifs à ces avantages sont entièrement comptabilisés en résultat net au cours de la période.

ANNEXE B

CONVENTIONS ET MÉTHODES COMPTABLES POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2012 BASÉES SUR LES IFRS AUX FINS RÉGLEMENTAIRES CONFORMÉMENT À LA DÉCISION D-2012-021 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE, POUR LESQUELLES IL Y A DES DIFFÉRENCES PAR RAPPORT AUX CONVENTIONS COMPTABLES UTILISÉES PAR HYDRO-QUÉBEC DANS SES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS À VOCATION GÉNÉRALE EN PCGR, ET DESQUELLES DÉCOULENT LES ÉLÉMENTS DE CONCILIATION PRÉSENTÉS À LA COLONNE « AJUSTEMENTS IFRS » DE L'ANNEXE A.

1. AVANTAGES DU PERSONNEL (SUITE)

1.3 Différences au niveau du traitement comptable du coût de retraite entre la méthode comptable basée sur les IFRS utilisée en 2012 au niveau réglementaire et la convention comptable d'Hydro-Québec utilisée dans ses états financiers consolidés au 31 décembre 2012 et établis selon la partie V du Manuel de l'ICCA (« PCGR canadiens »)

Ces différences au niveau du coût de retraite et de l'Actif / Passif au titre des prestations constitués (ATPC / PTPC) découlent des éléments suivants :

- Gain et pertes actuariels : En vertu des PCGR canadiens, les gains et pertes actuariels sont amortis selon l'approche dite du « corridor ». Cette approche permet de constater, dans le coût de retraite, uniquement l'amortissement des gains et pertes actuariels qui excèdent 10 % de l'actif ou de l'obligation du régime, selon le plus élevé des deux. Les IFRS, IAS 19, permettent en 2012 de comptabiliser les gains et pertes actuariels dans les Autres éléments du résultat global et de les reclasser immédiatement aux bénéfices non répartis (BNR).
- Coûts des services passés : En vertu des PCGR canadiens, les coûts des services passés sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur des périodes n'excédant pas la durée résiduelle moyenne d'activité des salariés (DRMA). En vertu des IFRS, IAS 19, les coûts des services passés sont comptabilisés aux charges de l'exercice à la date de la modification ou de la réduction du régime, ou à la date à laquelle la Société comptabilise les coûts de restructuration correspondants en vertu d'IAS 37 ou les indemnités de cessation d'emploi correspondantes dans la mesure où ces dates précèdent la date de modification ou de réduction du régime.
- Amortissement de l'actif transitoire PCGR canadiens : Le coût de retraite selon les IFRS ne tiendra plus compte de l'actif transitoire non amorti (obligation transitoire non amortie) créé lors de l'implantation du chapitre 3461 du manuel de l'ICCA en 1999 selon les PCGR canadiens, puisqu'en vertu des IFRS ce solde non amorti n'est plus reconnu.
- Rendement prévu (ou attendu) des actifs du régime de retraite : En vertu des PCGR canadiens, le rendement prévu des actifs du régime de retraite est fondé sur une valeur liée au marché, qui est déterminée, selon les méthodes comptables PCGR canadiens d'Hydro-Québec, dans le cas des actions, par l'application d'une moyenne mobile sur cinq ans et, dans le cas des autres catégories d'actifs, par l'évaluation à leur juste valeur. En vertu des IFRS, IAS 19, le rendement attendu est basé sur la juste valeur des actifs du régime de retraite.

Ces différences sur le coût de retraite ont été quantifiées de la façon suivante :

- En vertu des PCGR canadiens, le coût de retraite d'Hydro-Québec au 31 décembre 2012 s'élève à 157 M\$.
- Selon l'évaluation actuarielle le coût de retraite d'Hydro-Québec basé sur les méthodes comptables IFRS au 31 décembre 2012 s'élève à 156 M\$.
- La quote-part de l'écart de 1 M\$ créditeur a été attribuée au Distributeur et au Transporteur au prorata des salaires de base totaux d'Hydro-Québec.

De plus, ces différences font en sorte que, en vertu des PCGR canadiens, tout excédent cumulé des cotisations de l'employeur aux régimes d'avantages sociaux sur les coûts comptabilisés se traduit par un actif au bilan (ATPC), alors qu'à l'inverse, l'excédent cumulé des coûts comptabilisés sur les cotisations de l'employeur se traduit par un passif au bilan (PTPC). En vertu des IFRS, c'est le surplus ou le déficit des régimes d'avantages sociaux qui est présenté au bilan plutôt que l'écart cumulé entre les cotisations et les coûts. Ces différences ont donc entraîné le renversement de l'ATPC relatif au régime de retraite au niveau de l'actif total aux fins réglementaires, étant donné que le régime de retraite présente un déficit selon les méthodes basées sur les IFRS.

ANNEXE B

CONVENTIONS ET MÉTHODES COMPTABLES POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2012 BASÉES SUR LES IFRS AUX FINS RÉGLEMENTAIRES CONFORMÉMENT À LA DÉCISION D-2012-021 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE, POUR LESQUELLES IL Y A DES DIFFÉRENCES PAR RAPPORT AUX CONVENTIONS COMPTABLES UTILISÉES PAR HYDRO-QUÉBEC DANS SES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS À VOCATION GÉNÉRALE EN PCGR, ET DESQUELLES DÉCOULENT LES ÉLÉMENTS DE CONCILIATION PRÉSENTÉS À LA COLONNE « AJUSTEMENTS IFRS » DE L'ANNEXE A.

1. AVANTAGES DU PERSONNEL (SUITE)

1.4 Différences au niveau du traitement comptable du coût des autres régimes (« APRA ») entre la méthode comptable basée sur les IFRS utilisée en 2012 au niveau réglementaire et la convention comptable d'Hydro-Québec utilisée dans ses états financiers consolidés au 31 décembre 2012 et établis selon la partie V du Manuel de l'ICCA (« PCGR canadiens »)

Ces différences au niveau coût des autres régimes et de l'Actif / Passif au titre des prestations constitués relatif aux autres régimes (ATPC / PTPC) découlent des mêmes différences que pour le régime de retraite, à l'exception du coût des services passés qui n'est pas applicable aux autres régimes, et ces différences ont été quantifiées de la façon suivante :

- En vertu des PCGR canadiens, le coût des autres régimes au 31 décembre 2012 s'élève à 111 M\$.
- Selon l'évaluation actuarielle pour les autres régimes, le coût pour Hydro-Québec basé sur les méthodes comptables IFRS au 31 décembre 2012 s'élève à 89 M\$.
- La quote-part de l'écart de 22 M\$ créditeur a été attribuée au Distributeur et au Transporteur au prorata des salaires de base totaux des trois grandes divisions d'Hydro-Québec (soit le Transporteur, le Distributeur et le Producteur) en ce qui a trait aux autres régimes des retraités, et au prorata des salaires de base totaux d'Hydro-Québec en ce qui a trait aux autres régimes des employés actifs.

2. PASSIFS EXISTANTS RELATIFS AU DÉMANTÈLEMENT OU À LA REMISE EN ÉTAT ET DES AUTRES PASSIFS SIMILAIRES

2.1 Provisions liées à la mise hors service d'immobilisations

Hydro-Québec comptabilise des provisions liées à la mise hors service d'immobilisations dans la période au cours de laquelle naissent des obligations juridiques ou implicite à cet égard, lorsqu'il est possible de faire une estimation du montant correspondant. Le montant initialement constaté pour chaque provision est ajouté à la valeur comptable de l'immobilisation corporelle visée et est amorti sur la durée d'utilité de celle-ci, selon les conventions comptables appliquées dans l'établissement des états financiers audités à vocation générale (durée de vie et méthode d'amortissement). Toute variation ultérieure due à l'écoulement du temps est comptabilisée dans le poste Charges financières de la période au cours de laquelle la variation survient (charge de désactualisation), et le montant correspondant est ajouté à la valeur comptable de la provision. Les variations résultant de révisions de l'échéancier, du montant des flux de trésorerie non actualisés ou du taux d'actualisation sont comptabilisées comme une augmentation ou une diminution de la valeur comptable de la provision liée à la mise hors service de l'immobilisation, et le coût correspondant de mise hors service est capitalisé comme partie de la valeur comptable de cette immobilisation et est amorti sur la durée d'utilité restante de celle-ci, selon les conventions comptables appliquées dans l'établissement des états financiers audités à vocation générale (durée de vie et méthode d'amortissement).

Les flux de trésorerie estimés nécessaires pour régler les provisions liées à la mise hors service d'immobilisations sont établis d'après des études qui tiennent compte de diverses hypothèses sur les moyens à prendre et sur l'échéancier à suivre pour la mise hors service. Hydro-Québec révise périodiquement l'évaluation de ces provisions en fonction des diverses hypothèses et estimations inhérentes aux calculs, des progrès technologiques éventuels et de l'évolution des normes, lois et règlements applicables.

Les provisions sont actualisées au moyen des taux reflétant les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques aux passifs. À la fin de chaque période, les provisions sont réévaluées au taux de clôture si nécessaire. Ce taux établi par la Direction est basé sur les obligations Canadiennes zéro-coupon comportant l'échéance se rapprochant le plus de celle du passif.

ANNEXE B

CONVENTIONS ET MÉTHODES COMPTABLES POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2012 BASÉES SUR LES IFRS AUX FINS RÉGLEMENTAIRES CONFORMÉMENT À LA DÉCISION D-2012-021 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE, POUR LESQUELLES IL Y A DES DIFFÉRENCES PAR RAPPORT AUX CONVENTIONS COMPTABLES UTILISÉES PAR HYDRO-QUÉBEC DANS SES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS À VOCATION GÉNÉRALE EN PCGR, ET DESQUELLES DÉCOULENT LES ÉLÉMENTS DE CONCILIATION PRÉSENTÉS À LA COLONNE « AJUSTEMENTS IFRS » DE L'ANNEXE A.

2. PASSIFS EXISTANTS RELATIFS AU DÉMANTÈLEMENT OU À LA REMISE EN ÉTAT ET DES AUTRES PASSIFS SIMILAIRES (SUITE)

2.2 Différence au niveau du traitement comptable du calcul des provisions liées à la mise hors service d'immobilisations entre la méthode comptable IFRS utilisée en 2012 au niveau réglementaire et la convention comptable d'Hydro-Québec utilisée dans ses états financiers consolidés au 31 décembre 2012 et établis selon la partie V du Manuel de l'ICCA (« PCGR canadiens »)

Cette différence dans le calcul des provisions liées à la mise hors service d'immobilisations ayant entraîné la comptabilisation d'un écart dans les états financiers réglementaires découle de l'élément suivant:

- Selon la méthode comptable IFRS permise par l'IAS 37 appliquée par Hydro-Québec aux fins réglementaires, les provisions sont actualisées au moyen des taux reflétant les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques aux passifs. En PCGR, les provisions sont actualisées au moyen du taux sans risque ajusté en fonction de la qualité de crédit.

2.3 Différence au niveau du traitement comptable de la réévaluation des provisions liées à la mise hors service d'immobilisations entre la méthode comptable IFRS utilisée en 2012 au niveau réglementaire et la convention comptable d'Hydro-Québec utilisée dans ses états financiers consolidés au 31 décembre 2012 et établis selon la partie V du Manuel de l'ICCA (« PCGR canadiens »)

Cette différence dans la réévaluation des provisions liées à la mise hors service d'immobilisations ayant entraîné la comptabilisation d'un élément de conciliation dans les états financiers réglementaires découle de l'élément suivant:

- En vertu des PCGR canadiens, la juste valeur d'un passif au titre d'une obligation liée à la mise hors service n'est pas réévaluée à la suite d'une modification du taux d'actualisation. En vertu des IFRS, IFRIC 1, les modifications au taux d'actualisation entraînent une réévaluation périodique du passif. Les variations sont ajoutées ou déduites du coût de l'immobilisation en cause qui est ensuite amorti sur sa durée de vie utile résiduelle.

Cet élément de conciliation reflète la variation de taux pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012. Les variations ont été ajoutées ou déduites du coût de l'immobilisation en cause qui a ensuite été amorti sur la durée de vie utile résiduelle.

2.4 Différence au niveau de la présentation de la charge de désactualisation des provisions liées à la mise hors service d'immobilisations entre la méthode comptable IFRS utilisée en 2012 au niveau réglementaire et la convention comptable d'Hydro-Québec utilisée dans ses états financiers consolidés au 31 décembre 2012 et établis selon la partie V du Manuel de l'ICCA (« PCGR canadiens »)

Cette différence dans la présentation de la charge de désactualisation des provisions liées à la mise hors service d'immobilisations ayant entraîné la comptabilisation d'un écart de reclassification dans les états financiers réglementaires découle de l'élément suivant:

- Selon les IFRS, IFRIC 1, la charge de désactualisation doit être présentée avec les frais financiers, alors que sous les PCGR canadiens, cette charge de désactualisation est présentée dans les charges d'exploitation.

ANNEXE B

CONVENTIONS ET MÉTHODES COMPTABLES POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2012 BASÉES SUR LES IFRS AUX FINS RÉGLEMENTAIRES CONFORMÉMENT À LA DÉCISION D-2012-021 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE, POUR LESQUELLES IL Y A DES DIFFÉRENCES PAR RAPPORT AUX CONVENTIONS COMPTABLES UTILISÉES PAR HYDRO-QUÉBEC DANS SES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS À VOCATION GÉNÉRALE EN PCGR, ET DESQUELLES DÉCOULENT LES ÉLÉMENTS DE CONCILIATION PRÉSENTÉS À LA COLONNE « AJUSTEMENTS IFRS » DE L'ANNEXE A.

2. PASSIFS EXISTANTS RELATIFS AU DÉMANTÈLEMENT OU À LA REMISE EN ÉTAT ET DES AUTRES PASSIFS SIMILAIRES (SUITE)

2.5 Différence au niveau du calcul initial des actifs afférents aux provisions liées à la mise hors service d'immobilisations entre la méthode comptable IFRS utilisée en 2012 lors de la première application des IFRS au niveau réglementaire et la convention comptable d'Hydro-Québec utilisée dans ses états financiers consolidés au 31 décembre 2012 et établis selon la partie V du Manuel de l'ICCA (« PCGR canadiens »)

Cette différence ayant entraîné la comptabilisation d'un écart dans les états financiers réglementaires découle de l'élément suivant:

- Lors de l'application initiale des IFRS, IFRS 1 permet d'estimer le montant qui aurait été comptabilisé initialement dans le coût de l'actif afférent à la provision en actualisant le passif avec un taux d'actualisation qui représente la meilleure estimation des taux d'actualisation historiques ajustés au titre du risque qui se seraient appliqués à ce passif dans l'intervalle, et ce, pour tout passif calculé selon IFRIC 1. Le taux d'actualisation ainsi établi par la Direction a été basé sur une moyenne historique de taux.

3. ACTIFS / PASSIFS RÉGLEMENTAIRES ET AUTRES PRATIQUES RÉGLEMENTAIRES

Les PCGR canadiens permettent, lorsque certains critères sont respectés, la comptabilisation d'actifs et de passifs réglementaires. Les IFRS n'abordent pas les pratiques comptables réglementaires.

Conformément à la décision D-2012-021, et tel que stipulé au paragraphe 27 de cette décision, la Régie mentionne « que ses décisions portant sur les méthodes comptables et financières (art. 32 de la Loi) et les autres ajustements apportés aux conventions comptables pour des fins réglementaires demeurent en vigueur jusqu'à ce qu'elles soient modifiées conformément à la Loi ».

Ainsi, les actifs / passifs réglementaires et autres pratiques réglementaires sont maintenus dans les méthodes comptables utilisées aux fins réglementaires.

4. PRÉSENTATION DES PRODUITS FINANCIERS DISTINCTEMENT DES FRAIS FINANCIERS

Selon IAS 1, l'entité doit présenter les charges financières à la face de l'état des résultats et celles-ci ne doivent pas être présentées au net des revenus financiers selon le principe de non compensation des produits et des charges.

Ainsi, les produits financiers sont présentés distinctement.